

**Contrôle Pulvérisateur**  
**Evolution de la réglementation**  
**à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021**



Tout pulvérisateur déclaré non conforme  
**ne peut pas être utilisé** avant sa mise en conformité.

Si les réparations ne sont pas effectuées dans un délai de 4  
mois et validées par un organisme de contrôle,  
l'administration peut suspendre le certificat individuel  
phytosanitaire (certiphyto) jusqu'à 6 mois.

*Décret n° 2021-1226 du 23 septembre 2021 portant révision du dispositif de contrôle périodique obligatoire des matériels destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques*